

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par

Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Thierry,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Voynet, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 25

Au début de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« Lorsque le site d'implantation n'est pas situé dans un parc national, dans un parc naturel régional,
une réserve naturelle, dans un site classé sous la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone
spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dérèglement climatique, provoqué par un modèle de croissance basé sur la surexploitation des
ressources naturelles et des énergies fossiles, nécessite de fortement augmenter la part des énergies
renouvelables dans notre mix énergétique.

Cependant, cette transition doit s'accompagner d'une protection stricte de la biodiversité, souvent
négligée alors même qu'elle est notre principal rempart contre les effets du dérèglement climatique.
Aujourd'hui, la destruction des habitats naturels constitue la principale menace pour les
écosystèmes.

En l'état, le texte propose une exonération de dérogation pour les projets d'énergies renouvelables,
afin de simplifier leur déploiement en permettant des dérogations aux règles de protection des
espèces et habitats. Cette mesure vise à réduire les recours juridiques, mais pourrait affaiblir la
protection de la biodiversité dans des zones sensibles.

L'approche proposée est critiquée pour son caractère systématique, sans prise en compte des spécificités locales. Une concertation et une médiation approfondies sont jugées essentielles pour concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation des écosystèmes.

C'est pourquoi, le présent amendement propose de limiter les exonérations de dérogations pour les zones protégées qui continueront de bénéficier d'un examen au cas par cas.